



Versailles, le 18 juin 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Abaissement de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central

Vendredi 22 juin 2018 à 10h00

A partir du dimanche 1^{er} juillet 2018, la vitesse limite autorisée sur les routes à double-sens sans séparateur central est réduite de 10 km/h et passe de 90 à 80 km/h.

L'abaissement de la vitesse sur les routes secondaires est une mesure de sécurité routière décidée par le Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018. Cette mesure de rupture a été prise après deux années de hausse de la mortalité routière suivies de deux autres années de stagnation.

Selon les plus grands experts en accidentologie, cette mesure pourrait permettre de sauver chaque année plus de 300 vies, alors que les voies concernées concentrent 55% de la mortalité routière.

Thierry Laurent, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines vous convie à un point de presse

le vendredi 22 juin 2018 à 10h00

**Salon Thiers
Préfecture des Yvelines – 1 rue Jean Houdon – Versailles**

Si vous souhaitez y assister, merci de vous accréditer à l'adresse :

pref-communication@yvelines.gouv.fr



Contact : Service départemental de communication interministérielle – 01.39.49.79.02/75.22

pref-communication@yvelines.gouv.fr – www.yvelines.gouv.fr

Rejoignez-nous sur Twitter : @Prefet78